DOCUMENT: 800-19/038

CONFERENCE DES PREMIERS MINISTRES SUR L'ECONOMIE

LE GOUVERNEMENT QUEBECOIS ET LA CONDITION FEMININE

(1975-1985)

Québec

REGINA (Saskatchewan)
Les 14 et 15 février 1985

L'année 1985 est une année importante pour les femmes puisqu'elle marque la fin d'une période que l'ONU a appelée «la Décennie des femmes». Cette décennie fut introduite en 1975 par l'Année internationale de la femme. À l'instar d'autres pays et motivé par les profonds changements suscités par les modifications du comportement des femmes, le Québec s'est penché sur le dossier de la condition féminine avec l'intention d'instaurer des mesures visant à assurer une meilleure place aux femmes québécoises. Sans prétendre avoir éliminé toutes les inégalités entre les sexes, le gouvernement québécois peut aujourd'hui faire état de réalisations importantes.

Pour suivre le déroulement des réalisations du gouvernement québécois dans le domaine de la condition féminine, il faut remonter à l'année 1973, alors que fut créé le Conseil du statut de la femme. Cet organisme d'étude et de consultation avait, et a encore, comme mandat de donner son avis sur toute question relative à l'égalité et au respect des droits et du statut de la femme. Les nombreuses recherches qu'il entreprit ont démontré sans équivoque une situation d'inégalité entre les hommes et les femmes, ce qui incita la ministre responsable du Conseil à lui confier, en mai 1977, le mandat d'effectuer une recherche en profondeur sur la condition féminine et d'élaborer une politique d'ensemble.

Le rapport final de cette recherche, intitulé: «Pour les Québécoises: égalité et indépendance», fut déposé en 1978. Il fournissait au gouvernement une vision globale de la condition féminine et formulait des objectifs et un plan d'action articulé pour l'amélioration de la situation des femmes au Québec, ainsi que des recommandations s'adressant aux différents ministères et organismes gouvernementaux.

...

En acceptant les objectifs énoncés dans cette politique d'ensemble, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de s'attaquer aux inégalités. À cette fin, il se dota d'une structure et d'un plan d'action aptes à réaliser les objectifs de la politique d'ensemble.

Au plan des structures, signalons que le gouvernement créa, à l'automne 1979, un Secrétariat à la condition féminine (rattaché au ministère du Conseil exécutif) que dirige une ministre déléguée à la Condition féminine. Ce Secrétariat conseille la ministre sur tout projet de loi ou de règlement et sur de nombreuses politiques gouvernementales susceptibles de toucher la condition féminine.

En octobre 1979, un Comité ministériel permanent de la condition féminine fut mis sur pied. Font présentement partie de ce comité la ministre déléguée à la Condition féminine (qui préside le comité), le ministre des Affaires culturelles, le ministre des Affaires sociales, le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, le ministre de l'Éducation, le ministre des Finances, le ministre de la Justice, le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et le ministre du Travail. Ce comité a pour mandat spécifique:

> «d'assurer la coordination des politiques et des activités gouvernementales, conformément à la politique d'ensemble relative à l'égalité et à l'indépendance des femmes au Québec, d'assurer le développement des politiques gouvernementales en matière de condition féminine et d'établir un bilan annuel des réalisations.»

...

La place du Secrétariat à la condition féminine au sein du Conseil exécutif lui donne accès à tous les documents qui doivent faire l'objet d'une décision de l'exécutif du gouvernement. La ministre peut intervenir par le biais du Comité ministériel permanent de la condition féminine qu'elle préside; elle peut aussi intervenir au Comité des priorités dont elle est membre, ou encore au Conseil des ministres. L'efficacité de la structure tient donc, entre autres, à la diversité des lieux d'intervention de la ministre.

Ajoutons, pour compléter ce tableau sur les structures créées par le gouvernement du Québec pour favoriser l'amélioration de la condition féminine, que, dans la majorité des ministères, on a nommé des responsables du dossier de la condition féminine; ces personnes (rattachées souvent au plus haut niveau de direction) ont comme mandat principal de voir au développement et à la coordination du dossier de la condition féminine au sein de leurs ministères respectifs.

PLAN D'ACTION

Le plan d'action gouvernemental, élaboré en 1979, s'est articulé à partir de trois objectifs fondamentaux:

1. L'élaboration de politiques pour favoriser une transformation des mentalités. Celle-ci s'opérera par:
   - une formation des jeunes à l'égalité et à l'interchangeabilité des rôles;
   - le développement chez les femmes d'une image positive d'elles-mêmes pour éliminer la dépendance et la subordination à la violence physique et morale.

...

2. La mise en place de mesures pour modifier et réaménager les institutions et l'organisation sociale. Cela se traduira par:

   - une transformation de l'institution du mariage qui deviendra une association de partenaires égaux en droits et en responsabilités;

   - une désexisation des tâches dans la famille et au travail grâce à des services collectifs de support et de suppléance, à un partage plus équitable du travail rémunéré et à l'égalité des traitements et des avantages.

3. L'élaboration de moyens susceptibles d'assurer aux femmes la participation à différents niveaux de décisions. Ainsi, la fonction publique québécoise s'est dotée de mesures pour développer des programmes d'égalité en emploi permettant aux femmes d'accéder à des postes décisionnels.

Ces objectifs se sont traduits en politiques et en législations dont les priorités ont été orientées au cours des dernières années vers les domaines du droit, du travail, de l'éducation et des affaires sociales (particulièrement la protection des groupes de femmes les plus vulnérables).

...

RÉALISATIONS

Le droit

Depuis 1975, on constate deux gains importants concernant la reconnaissance des droits des femmes: l'adoption d'une Charte québécoise des droits et libertés de la personne et d'importants amendements au Code civil au chapitre du droit de la famille.

A) La Charte des droits et libertés de la personne

Adoptée en 1975, cette Charte interdit la discrimination basée sur le sexe, l'état civil, l'origine ethnique, notamment dans l'embauche, l'apprentissage, la formation professionnelle, la promotion... Elle consacre aussi le principe du salaire égal pour un travail équivalent. De même, elle crée la Commission des droits de la personne pour promouvoir les principes édictés, recevoir toute plainte de discrimination, mener des enquêtes et faire des recommandations. Une modification à la Charte en 1982 a introduit la grossesse, l'âge et le harcèlement comme motifs de discrimination interdits. Une autre modification à la Charte permet la mise sur pied de programmes d'accès à l'égalité, programmes ayant pour objet de corriger la situation de personnes, dont les femmes, faisant partie de groupes victimes de discrimination. La réglementation afférente à ces programmes n'est toutefois pas encore adoptée.

Il est à noter que la Charte des droits et libertés de la personne a priorité sur toute disposition d'une loi, même postérieure à la Charte, sauf dans la mesure prévue par la Charte ou à moins qu'une loi n'indique clairement s'appliquer nonobstant la Charte.

...

B) Code civil

Les différences qui existaient entre la capacité juridique de la femme non mariée et celle de la femme mariée désavantageaient cette dernière à cause des dispositions relatives au mariage et surtout, à cause du régime matrimonial. Ces différences ont été éliminées par trois lois importantes, échelonnées sur une vingtaine d'années, et dont l'entrée en vigueur se situe les 1er juillet 1964, 1er juillet 1970 et 2 avril 1981.

La Loi 16 adoptée en 1964 a accordé pleine capacité à la femme d'exercer ses droits civils alors qu'antérieurement, elle était considérée incapable au même titre que les mineurs et les interdits.

En 1970, le régime légal de la communauté de biens a été remplacé par celui de la société d'acquêts, régime consacrant l'égalité des deux époux. Pour les couples qui étaient mariés sous le régime de la communauté de biens ou qui ont adopté, après 1970, le régime de la communauté de biens, le mari continue à être l'administrateur des biens communs mais avec des pouvoirs très limités. L'épouse a plein pouvoir sur ses biens propres et administre seule ses biens réservés. Il est devenu possible de modifier ou de changer, au cours du mariage, le régime matrimonial adopté.

Le 2 avril 1981 entrait en vigueur la Loi modifiant le Code civil et portant réforme du droit de la famille (Loi 89). Cette loi reconnaît clairement la pleine égalité des époux dans le mariage face à leurs obligations et droits mutuels et eu égard à l'éducation et à l'entretien de leurs enfants.

...

«Les époux ont en mariage les mêmes droits et les mêmes obligations et ils se donnent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance.» (Art. 441)

«Chacun des époux conserve en mariage ses nom et prénom et exerce ses droits civils sous ces nom et prénom.» (Art. 442)

(Auparavant, une coutume voulait que la femme mariée porte exclusivement le nom de son mari.)

«Les époux assument, ensemble, la direction morale et matérielle de la famille, exercent l'autorité parentale ensemble et assument aussi dans le même sens les tâches qui en découlent.» (Art. 443)

«Les époux choisissent de concert la résidence familiale.» (Art. 444)

(Auparavant, le mari choisissait seul et la femme était tenue de suivre.)

«Les époux contribuent aux charges du mariage en proportion de leurs facultés respectives et chaque époux peut s'acquitter de sa contribution par son activité au foyer.» (Art. 445)

«L'époux qui contracte pour les besoins courants de la famille engage aussi pour le tout son conjoint non séparé de corps.» (Art. 446)

«On attribue à l'enfant, au choix de ses père et mère, un ou plusieurs prénoms, ainsi que le nom de l'un d'eux ou un nom composé d'au plus deux parties provenant des noms de ses père et mère.» (Art. 56.1)

La Loi 89 a aussi introduit des normes de protection de la résidence familiale. Ainsi, l'épouse non propriétaire de la résidence ou non signataire du bail peut, par le biais de la procédure juridique prévue dans cette loi, empêcher que le mari ne vende la résidence ou ne sous-loue le logement sans son consentement.

...

Par ailleurs, la femme non mariée qui vit en union de fait n'est pas régie par la Loi 89. Le législateur a respecté son choix de vie et l'a soustraite aux droits et obligations des époux-ses. Elle possède toutefois la pleine capacité juridique pour se protéger légalement lors de la passation de contrats.

Le travail

La Charte des droits et libertés de la personne, dont nous avons fait état précédemment, garantit le principe de la non-discrimination sur la base du sexe dans le monde du travail. Les travailleuses qui croient avoir été victimes de discrimination ont donc un recours devant la Commission.

En 1980, le gouvernement québécois a adopté deux lois qui ont eu pour effet d'améliorer les conditions de travail des Québécoises. Il s'agit de la Loi sur les normes de travail (Loi 126), entrée en vigueur en avril 1980, et de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, entrée en vigueur en janvier 1981.

Loi sur les normes de travail

De nouveaux droits ont été accordés à tous-tes les travailleurs-ses en vertu de cette loi:

- un repos quotidien: une demi-heure après cinq heures de travail, sans solde;
- un repos hebdomadaire: 24 heures consécutives par semaine;
- des vacances annuelles: deux semaines après un an de service, trois semaines après dix ans;

...

- une semaine normale: 44 heures; le temps supplémentaire est payé à temps et demi;
- des congés fériés: six par année, auxquels s'ajoute la fête de la Saint-Jean-Baptiste;
- des congés sociaux: mariage, décès, naissance et adoption;
- un préavis pour congédiement sans raison valable: une à huit semaines proportionnellement aux années de service;
- un recours contre un congédiement illégal: applicable seulement en cas de grossesse et de défense des droits régis par la loi.

Loi sur la santé et la sécurité au travail

Cette loi ne touche qu'un des aspects des conditions de travail, celui des conditions physiques. Elle stipule qu'un-e salarié-e a le droit de refuser d'exécuter un travail si il-elle a des motifs de croire que ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique. Les salarié-e-s qui se prévalent de ce droit sont réputé-e-s au travail et leurs heures doivent être payées.

La loi permet aussi à la travailleuse enceinte ou qui allaite et qui a des conditions de travail dangereuses de bénéficier d'un retrait préventif si l'employeur ne peut l'affecter à d'autres tâches. Cette mesure unique en son genre en Amérique du Nord oblige l'employeur à lui accorder un retrait pour une période pouvant aller jusqu'à l'accouchement ou jusqu'à la fin de la période d'allaitement. L'employeur doit réintégrer la travailleuse par la suite et celle-ci a droit à tous les avantages liés à l'emploi pendant son absence ou son affectation à d'autres tâches.

...

Cette attention spéciale que le gouvernement québécois accorde à la protection de la travailleuse enceinte se reflète également dans les mesures prises pour mettre fin à la situation de discrimination qui prévalait à son égard avant 1978. Avant cette date, en effet, aucune loi ou réglementation québécoise ne protégeait la travailleuse enceinte. C'est le gouvernement fédéral, par le biais de son programme d'assurance-chômage, qui assurait à certaines travailleuses des prestations pendant leur congé de maternité (2/3 du salaire pendant un maximum de 15 semaines). Un employeur pouvait donc congédier une femme qui s'absentait pour mettre un enfant au monde. Une travailleuse enceinte ou qui allaitait ne pouvait pas non plus exiger d'être réaffectée à un autre poste ou de se retirer de son travail si celui-ci présentait des risques pour elle, le foetus ou le nourrisson.

Le 15 novembre 1978, la Commission du salaire minimum, devenue depuis la Commission des normes du travail, publiait une ordonnance qui instituait un congé de maternité d'une durée maximale de 18 semaines, tout en garantissant aux salariées, au terme du congé, la réinstallation à leur poste régulier avec les avantages dont elles auraient bénéficié si elles étaient demeurées au travail.

Le programme fédéral d'assurance-chômage assure 15 semaines de prestations aux travailleuses en congé de maternité. Parallèlement, un programme d'allocation de maternité, mis en place en janvier 1979 par le gouvernement du Québec, accorde aux femmes qui reçoivent l'assurance-chômage-maternité une allocation de 240 $ dans le but de couvrir les deux semaines de carence prévues par la Loi de l'assurance-chômage.

...

Il faut ajouter qu'en mars 1984, le gouvernement québécois a entrepris une opération de révision du cadre législatif du travail en confiant à la Commission consultative sur le travail et la révision du Code du travail (la Commission Beaudry), le mandat d'étudier les questions suivantes: le travail et les conditions de travail, l'entreprise et la gestion, le droit d'association, les relations de travail et les institutions, les mécanismes et les recours. On peut donc anticiper de nouvelles améliorations apportées aux conditions de vie des travailleuses.

À l'intérieur de l'appareil gouvernemental, il convient de mentionner la mise sur pied du Bureau de la condition des femmes au travail, au sein du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, dont le mandat est de veiller à ce que les programmes, les politiques, les lois et les règlements du ministère favorisent l'égalité des femmes sur le marché du travail et assurent la sécurité du revenu à toutes les Québécoises. Il en est résulté de nombreuses enquêtes et études portant en particulier sur:

- le retour des femmes sur le marché du travail;
- les caractéristiques des travailleuses québécoises;
- le retrait préventif des travailleuses enceintes;
- le travail à domicile dans le vêtement pour dames;
- les travailleuses à temps partiel;
- les travailleuses non syndiquées au Québec;
- les conditions de travail des femmes.

L'éducation et la formation

Depuis 1980, le ministère de l'Éducation s'est doté d'un plan d'action en matière de condition féminine. Les principales mesures mises de l'avant par ce plan d'action concernent:

...

- la désexisation du matériel scolaire produit ou approuvé par le Ministère;

- la désexisation des pratiques éducatives, axée sur l'intégration d'une sensibilisation au sexisme, lors de la formation initiale et du perfectionnement des enseignantes et des enseignants;

- l'orientation scolaire et professionnelle des filles de façon à permettre à la clientèle féminine inscrite dans le réseau d'enseignement d'élargir ses choix scolaires et professionnels;

- l'éducation des adultes avec pour objectif de favoriser l'accès des femmes à des programmes de formation professionnelle dans des secteurs technologiques rentables et qui tiennent compte des acquis scolaires et expérientiels des femmes.

Toutes les filières de l'enseignement technique et professionnel sont théoriquement ouvertes aux filles. En pratique cependant, il subsiste une ghettoïsation de la formation dans plusieurs cours professionnels (soudure, mécanique automobile, soins esthétiques, secrétariat), et ceci particulièrement au secondaire.

Les efforts pour remédier à cette situation ont surtout porté sur l'instrumentation du personnel scolaire dans le but de susciter et de supporter l'élargissement des choix scolaires et professionnels des filles. Notons en particulier:

- un instrument d'animation intitulé Vire-Vie, qui vise à sensibiliser les adolescentes à la réalité du travail et de la vie des femmes d'aujourd'hui et à la signification du mariage pour leur avenir;

...

- Pareille, pas pareils, un programme de sensibilisation au sexisme s'adressant aux intervenantes et intervenants qui travaillent auprès des enfants de 0 à 6 ans;

- un inventaire d'intérêts professionnels désexisé, mis à la disposition du personnel d'orientation depuis 1980;

- un programme d'éducation au choix de carrière intégré à la formation générale obligatoire du secondaire;

- des programmes d'économie familiale et d'initiation à la technologie, devenus obligatoires pour les garçons et les filles du secondaire depuis septembre 1984;

- un document d'information sur les métiers non traditionnels.

Aux femmes adultes, le ministère de l'Éducation offre le programme Transition-Travail destiné aux femmes ayant fait le choix de retourner ou d'entrer sur le marché du travail. Ce programme vise le développement d'habiletés utiles à une démarche d'étude ou de travail, de même que l'acquisition des apprentissages préalables à l'entrée sur le marché du travail.

Un autre programme d'orientation intitulé «Initiation aux métiers non traditionnels» vise à familiariser les femmes avec les métiers où il y a moins de 10% de femmes. Le programme, d'une durée de quinze semaines, s'adresse aux adultes ayant acquis des connaissances et des expériences diversifiées et qui veulent entrer sur le marché du travail.

Quant au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, il s'est doté de services externes de main-d'oeuvre offrant entre autres des programmes d'orientation spécifiquement adressés

...

aux femmes, plus particulièrement les femmes chefs de famille, veuves ou divorcées, par exemple le cours de «formation préparatoire à l'emploi».

Le Québec commence depuis quelques années à se préoccuper de la formation et du recyclage de la main-d'oeuvre touchée par l'introduction des nouvelles technologies. C'est ainsi que la politique d'éducation permanente mentionnée précédemment fait une place significative à la dimension formation des femmes. Dans les programmes de recyclage, on tente d'avoir une représentation proportionnelle pour les femmes dans chacune des régions du Québec. De plus, une partie importante des crédits est affectée à des programmes de formation préparatoire à la formation professionnelle pour faciliter et accroître l'accès des femmes aux programmes de formation professionnelle dans des professions d'un niveau de qualification élevé aux plans académique, technique ou scientifique, ainsi qu'aux métiers non traditionnellement acquis aux femmes.

Enfin, dans des secteurs industriels affectés par les changements technologiques comme le textile et le vêtement, et où l'on retrouve une nombreuse population féminine, on a affecté des crédits importants pour l'adaptation et le recyclage de la main-d'oeuvre.

À noter que les incidences des nouvelles technologies sur le travail, dont celui des femmes, font actuellement l'objet des travaux d'une Conférence socio-économique portant sur l'informatique et l'électronique. Cette conférence, qui soumettra son rapport final en avril 1985, réunit les représentants de l'entreprise et des associations sectorielles, des organisations de travailleurs, du milieu de la recherche et des professionnels, de

...

celui de l'éducation et enfin des groupes socio-économiques. La ministre déléguée à la Condition féminine fait d'ailleurs partie des représentants du gouvernement à cette conférence. De ce lieu d'étude et de concertation devraient ressortir, d'une part, l'état de la situation, à savoir l'effet de l'informatisation sur le travail des femmes et, d'autre part, les pistes de solution, notamment en ce qui a trait au niveau de l'emploi et à l'organisation du travail (contrôle, santé, déqualification...) dans les différents secteurs d'activités. Par ailleurs, il est très probable que la priorité sera accordée au secteur tertiaire et plus particulièrement à l'emploi de bureau qui connaît une introduction massive de la machine à traitement de textes et qui touche un grand nombre de travailleuses.

D'autre part, le gouvernement du Québec accorde aux Québécoises une place spéciale dans son plan de relance économique. Ainsi, dans l'application des mesures dirigées vers l'amélioration de l'employabilité, soit les travaux communautaires, les stages en entreprise, le rattrapage scolaire, la participation des femmes doit refléter leur présence au sein du groupe de bénéficiaires de l'aide sociale admissibles à ces mesures. Ces trois programmes s'adressent aux bénéficiaires de l'aide sociale de moins de 30 ans, clientèle où les femmes sont plus nombreuses que les hommes. Également, pour encourager particulièrement l'entrepreneurship au féminin, le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme a constitué une équipe chargée d'une part de la promotion auprès des diplômées des universités et des milieux d'affaires et, d'autre part, de l'accueil et du support technique relativement à des projets et à la demande de crédit des femmes-entrepreneurs.

...

Les affaires sociales

Dans le cadre des stratégies et politiques sanitaires globales, plusieurs politiques ont été élaborées depuis 1975. Mentionnons celles à l'égard des personnes âgées, des personnes handicapées, de la famille, de la population et de l'immigration, des jeunes, de la santé mentale, de l'abus des drogues. D'autre part, les recherches et documents produits par le ministère des Affaires sociales ont permis des échanges sur des problématiques vécues par divers groupes de population et en particulier par des clientèles plus vulnérables, comme les femmes âgées, les familles monoparentales, les femmes victimes de violence...

À l'égard de ces trois groupes de population, voici les réalisations du gouvernement québécois:

- Les femmes âgées: les principaux facteurs qui expliquent le phénomène de la pauvreté des femmes à l'âge de la préretraite et à la retraite sont: la dépendance et la vulnérabilité des femmes mariées qui se retrouvent sans ressource financière à la mort de leur conjoint, leur participation moindre au marché du travail, leur salaire moins élevé, leur taux de syndicalisation inférieur, un faible accès aux régimes d'employeurs.

  En 1977, un amendement au Régime des rentes du Québec a été introduit visant à reconnaître la contribution des deux conjoints à l'épargne familiale: toute personne, lors d'un divorce, peut demander un partage à part égale des crédits de rente que le couple a accumulés durant la vie commune.

...

Depuis 1977 également, les mères qui quittent temporairement le marché du travail pour s'occuper de leurs enfants peuvent déduire des années cotisables les années passées à la maison pour s'occuper d'enfants de moins de sept ans.

En 1980, on a donné aux femmes collaboratrices la possibilité de cotiser sur le salaire que leur verse l'entreprise familiale, ce qui leur donne un droit aux rentes comme les autres travailleuses.

Depuis 1983, les rentes de conjointe ou conjoint survivant continuent à être versées en cas de remariage. En outre, la rente des conjointes et conjoints survivants de 55 à 64 ans a augmenté de 73 $ par mois depuis janvier 1984. Les femmes forment 95% de ce groupe.

Depuis 1984, la retraite peut se prendre à 60 ans. La rente sera cependant réduite de 0,5% par mois d'anticipation, la pleine rente ne se touchant qu'à 65 ans.

Depuis le début de 1984, la rente d'invalidité a été élargie pour les personnes de 60 ans et plus.

- Les femmes chefs de famille: notons au départ que 83% des familles monoparentales ont une femme comme chef et que 36% d'entre elles vivent sous le seuil de pauvreté.

En 1979, le gouvernement adoptait un programme de supplément de revenu de travail pour les bas salariés. Pour l'année fiscale 1979, 38% des personnes qui ont touché ces suppléments étaient des femmes seules avec enfants et plus du tiers de ces femmes avaient reçu de l'aide sociale durant l'année.

...

En 1977, un amendement au Régime des rentes du Québec a rendu possible le partage des crédits de rente au moment du divorce.

En 1984, une modification a été apportée aux programmes des prêts et bourses du ministère de l'Éducation. Ainsi, une étudiante chef de famille monoparentale ayant des enfants d'âge préscolaire n'a plus de revenu minimal présumé gagné pendant la période estivale.

- Les programmes du plan de relance économique à l'intention des bénéficiaires d'aide sociale de moins de 30 ans, dont il a été question précédemment, sont également accessibles aux chefs de famille monoparentale faisant partie de ce groupe d'âge. De même, les modalités du programme de rattrapage scolaire ont été récemment étendues aux chefs de famille monoparentale à l'aide sociale souhaitant effectuer un retour aux études post-secondaires.

En 1981, la Loi sur la perception des pensions alimentaires est entrée en vigueur. Cette loi permet à l'État de procéder, à la demande de la bénéficiaire, à la perception des pensions en retard.

- <u>Les femmes victimes de violence</u>

En 1979-1980 se sont tenus à travers le Québec des colloques régionaux sur la violence faite aux femmes et aux enfants et sur la violence dans la pornographie. Cette réflexion en profondeur sur le phénomène de la violence, initiée conjointement par le ministère de la Justice, le ministère des Affaires sociales et le Conseil du statut de la femme, avait pour objectifs de:

...

- sensibiliser le public aux divers types d'agression;
- mettre en relation les instances publiques et privées intéressées par la question;
- initier une expertise québécoise en ce domaine;
- identifier les moyens de combattre la violence.

Depuis 1977, le ministère des Affaires sociales a versé plus de 10 millions $ aux maisons d'hébergement pour femmes violentées et aux centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle.

D'autre part, ce même Ministère a rendu public, au début de 1984, un document de consultation sur une politique d'aide aux femmes violentées. Dans cette politique, on retrouve un plan d'action portant sur:

- les orientations du Ministère;
- un programme de financement des maisons d'hébergement et des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle;
- un programme de formation pour les intervenants du réseau public;
- l'implantation d'un guide d'intervention pour les cas d'agression à caractère sexuel. Ce guide comprend une trousse médico-légale destinée à faciliter les poursuites éventuelles contre l'agresseur.

Les réalisations du gouvernement québécois dans le secteur des affaires sociales touchent également le domaine des garderies. En effet, en décembre 1979, une loi créait l'Office des services de garde à l'enfance. Succédant au ministère des Affaires sociales qui, en juin 1974, avait mis au point un programme de subventions pour les garderies, cet Office fournit une aide financière:

...

- aux parents à faibles revenus dont les enfants bénéficient d'un service de garde;
- aux garderies ou agences de garde;
- aux nouvelles garderies qui démarrent;
- aux garderies qui accueillent des enfants inadaptés.

Il a également pour mandat de veiller à ce que soient assurés des services de garde à l'enfance de qualité et de promouvoir un développement harmonieux de ces services avec les autres politiques familiales.

Ce bilan non exhaustif des réalisations du gouvernement québécois dans le domaine de la condition féminine témoigne des profonds changements sociaux qui ont marqué notre société au cours des dix ou quinze dernières années. Le gouvernement est fort conscient du fait qu'il ne peut se permettre d'interrompre son mouvement en vue d'améliorer la situation des femmes québécoises. Guidé par les recommandations qui lui sont acheminées par les groupes de femmes et les organismes-conseils, le gouvernement examine présentement de nouvelles avenues.

C'est ainsi que, préoccupé par la «crise de la famille», il a offert à la consultation pour les prochains mois un Livre vert sur la politique familiale dont on peut dégager trois enjeux majeurs:

- le phénomène de la violence conjugale et familiale;
- l'évolution des rôles sociaux des hommes et des femmes en regard de la famille;
- la dénatalité.

...

Gigantesque tâche que celle qui consiste à mettre en oeuvre des politiques gouvernementales susceptibles d'infléchir le cours de ces phénomènes de façon à ce qu'ils ne détériorent pas davantage la condition des femmes.

Le gouvernement a également déposé un Livre blanc sur la fiscalité, dont on a surtout retenu l'intention d'alléger les impôts pour l'ensemble de la population québécoise, mais qui, plus profondément, vise à:

- redéfinir le revenu garanti;
- intégrer les régimes sociaux et les politiques fiscales;
- mieux équilibrer les charges fiscales selon les niveaux de revenu.

Une première Décennie des femmes s'achève. Le gouvernement ne doute pas que les femmes québécoises sauront faire entendre leur voix à nouveau durant la prochaine décennie pour défendre leurs droits et poursuivre l'amélioration de leurs conditions de vie.

Dans cette perspective, un Sommet sur la sécurité économique des Québécoises aura lieu en mai 1985. Cette conférence nationale, qui réunira dans une démarche de concertation les femmes ainsi que des représentants des secteurs des affaires, de la finance, des syndicats, du gouvernement, etc., débouchera sur des propositions d'actions concrètes, des engagements et des orientations pour les trois prochaines années, visant l'amélioration des conditions économiques des femmes.

Cet événement aura été précédé de rencontres de travail dans toutes les régions du Québec, ainsi que d'une rencontre des associations

...

nationales de femmes et des déléguées régionales. Ces réunions préparatoires auront permis aux femmes d'identifier les priorités qu'elles souhaitent voir présenter aux partenaires socio-économiques en mai prochain.

La fin de la Décennie des femmes est donc l'occasion pour le Québec de faire le point et de franchir une nouvelle étape en matière de condition féminine, en s'engageant résolument vers l'avenir.

Secrétariat à la Condition féminine

DOCUMENT: 800-19/038

FIRST MINISTERS' CONFERENCE ON THE ECONOMY

THE QUEBEC GOVERNMENT'S ACCOMPLISHMENTS CONCERNING THE STATUS OF WOMEN (1975-1985)

Quebec

REGINA, Saskatchewan
February 14-15, 1985

The year 1985 is an important one for women since it marks the end of a period that the UN called the "Decade for Women". This decade was introduced in 1975 by International Women's Year. Following the example of other countries and motivated by the profound changes brought about by changes in women's behaviour, Québec turned its attention to the status of women file with the intention of introducing measures to ensure its women better conditions. Today, without claiming to have eliminated all inequalities between the sexes, the Québec government has significant accomplishments to show for its efforts.

To map the progress of these accomplishments concerning the status of women, we must go back to 1973 when the Conseil du statut de la femme was created. This study and consultation agency had, and has, the mandate of giving its opinion on all matters related to the equality, respecting of rights and status of women. Its extensive research unequivocally showed inequality to exist between men and women, a finding which, in May 1977, prompted the Minister responsible for the Conseil to entrust it with the mandate of doing in-depth research on the status of women and to draw up a comprehensive policy.

The final report on this research, entitled "Québecoises! Equality and Autonomy", was submitted in 1978. It provided the

government with a global view of the status of women and formulated objectives and a plan of action for improving the situation of women in Québec. It also included recommendations to the various governmental departments and agencies.

By accepting the objectives expressed in this comprehensive policy, the gouvernement du Québec showed its desire to tackle inequality. To do this, it equipped itself with a structure and a plan of action according to which the comprehensive policy's objectives, could be met.

In terms of structures, the government created a Secrétariat à la condition féminine (connected to the ministère du Conseil exécutif) in 1979 which is directed by a Minister responsible for the Status of Women. This Secrétariat advises the Minister on all bills, regulations and the many governmental policies likely to affect the status of women.

In October 1979, the Comité ministériel permanent de la condition féminine was established. Currently, the members of this committee are: the Minister responsible for the Status of Women (who presides over the committee), the Minister of Cultural Affairs, the Minister of Social Affairs, the Minister of Cultural Communities and Immigration, the Minister of Education, the Minister of Finance, the Minister of Justice,

the Minister of Recreation, Fish and Game, the Minister of Manpower and Income Security and the Minister of Labour. This committee's specific mandate is:

> to ensure the coordination of governmental policies and activities in accordance with the comprehensive policy regarding the equality and autonomy of women in Québec, to ensure the development of governmental policies concerning the status of women and to establish an annual summary of accomplishments.

The Secrétariat à la condition féminine's position within the Conseil exécutif gives it access to all documents which the government's executive will render a decision on. The Minister can intervene through the Comité ministériel permanent de la condition féminine over which she presides. She can also intervene on the Comité des priorités, of which she is a member, and on the Conseil des ministres. Thus, the structure's effectiveness stems, among other things, from the various places the Minister can intervene.

To complete this picture of the structures created by the Québec government to promote an improvement in the status of women, we should add that most departments have appointed women to take charge of the status of women file.

Their principal mandate (they are often connected to the highest levels of management) is to see to the development and coordination of the status of women file within their respective departments.

PLAN OF ACTION

The government's plan of action, drawn up in 1979, was based on three fundamental objectives:

1. Developing policies to promote a change in mentality, which would be implemented by:
   - training young people to think in terms of equality and the interchangeability of roles;
   - helping women to develop a positive self-image to eliminate dependence and subordination to physical and moral violence.
2. Establishing measures to modify and rearrange institutions and social organization, which would be translated by:
   - changing the institution of marriage to an association of partners with equal rights and responsibilities;
   - de-sexing family and job duties through collective financial support and assistance services, more equitable sharing of paid work and equality in terms of salaries and benefits.

3. Developing means likely to ensure women's participation at various levels of decision-making. In this way, Québec's civil service equipped itself with measures to develop equal opportunity job programs allowing women to accede to decision-making positions.

These objectives were translated into policies and legislation, whose priorities over the years were directed towards the fields of law, labour, education and social affairs (especially the protection of the most vulnerable groups of women).

ACCOMPLISHMENTS

Law

Since 1975, two significant gains concerning the recognition of women's rights can be observed, namely, the adoption of the Québec Charter of Human Rights and Freedoms and important amendments to the Civil Code in the area of family law.

(A) The Québec Charter of Human Rights and Freedoms

Adopted in 1975, this Charter prohibits discrimination

based on sex, civil status or ethnic origin notably in hiring, apprenticeship, vocational training, promotion and so on. It also established the principle of equal pay for equal work. Furthermore, it created the Commission des droits de la personne to promote the principles decreed, receive all complaints regarding discrimination, make investigations and recommendations. An amendment to the Charter in 1982 introduced pregnancy, age and harassment as prohibited motives of discrimination. Another amendment permitted establishing affirmative action programs whose object is to remedy the situation of persons, in this case women, belonging to groups discriminated against. However, regulations pertaining to these programs have not yet been adopted.

Note that the Québec Charter of Human Rights and Freedoms predominates over all other acts and their provisions, even those adopted after the Charter, except where specified in the Charter or unless an act clearly indicates that it applies notwithstanding the Charter.

(B) Civil Code

The differences existing between the legal capacity of unmarried and married women put the latter at a disadvantage due to provisions related to marriage and, especially, the

matrimonial regime. These differences have been eliminated by three important acts, over some twenty years. They came into effect July 1, 1964, July 1, 1970, and April 2, 1981.

Bill 16, adopted in 1964, granted women full capacity to exercise their civil rights whereas formerly they had been considered incapable in the same way as minors and interdicts.

In 1970, the legal regime of community of property was replaced by the regime of partnership of acquests which established the equality of spouses. For couples married under the regime of community of property or who adopted it after 1970, the husband continues to administer common property; however, his powers are very limited. The wife has full power over her private property and is the sole administrator of this reserved property. It has become possible to modify or change the matrimonial regime during the marriage.

On April 2, 1981, the Act to establish a new Civil Code and to reform family law (Bill 89) came into effect. This Act clearly recognizes the complete equality of both spouses in marriage in regard to their mutual obligations and rights and takes into consideration the education and maintenance of their children.

"The spouses have identical rights and obligations in marriage. They owe each other respect, fidelity, succour and assistance." (Art. 441)

"In marriage, each spouse retains his surname and given names, and exercises his civil rights under this surname and these given names." (Art. 442)

(Previously, the custom was for married women to use only the name of their husbands.)

"The spouses together take in hand the moral and material direction of the family, exercise parental authority and assume the tasks resulting therefrom." (Art. 443)

"The spouses choose the family residence together." (Art. 444)

(Previously, the husband chose alone and the woman was obliged to follow.)

"The spouses contribute towards the expenses of the marriage in proportion to their respective means. Each spouse may make his contribution by his activity within the home." (Art. 445)

"A spouse who enters into a contract for the current needs of the family also commits his spouse for the whole, if they are not separated as to bed and board." (Art. 446)

"A child is assigned, at the option of his father and mother, one or more given names, and the surname of one parent or a surname consisting of not more than two parts, taken from the surnames of his father and mother." (Art 56.1)

Bill 89 also introduced standards for protection of the family residence. Thus, a wife who does not own the

residence or is not the one who signed the lease may, through the legal procedure provided for in this Act, prevent the husband from selling the residence or sub-letting the dwelling without her consent.

Moreover, an unmarried woman living in a common-law union is not governed by Bill 89. Lawmakers have respected her choice and do not include her in the rights and obligations of spouses. Nevertheless, she does possess full legal capacity to protect herself legally in the signing of contracts.

Labour

The Québec Charter of Human Rights and Freedoms, which we mentioned above, guarantees the principle of non-discrimination based on sex in the working world. Women workers who feel they have been discriminated against can take recourse to the Commission.

In 1980, the Québec government adopted two acts which improved Québec women's working conditions. We are referring to the Act respecting labour standards, which came into effect in April 1980, and the Act respecting occupational health and safety, which came into effect in January 1981.

Act respecting labour standards

This Act granted new rights to all workers:

- a daily rest period: half an hour, without pay, after five hours of work;
- a weekly rest period: 24 consecutive hours per week;
- annual vacations: two weeks after one year of service, three weeks after ten years;
- a regular workweek: 44 hours; overtime is paid at time-and-a-half;
- statutory general holidays: six per year in addition to the Saint-John-the-Baptist holiday;
- personal leave: marriage, death, birth and adoption;
- advance notice for dismissal without a valid reason: one to eight weeks in proportion to years of service;
- a recourse against illegal dismissal: applicable only in cases of pregnancy and defense of rights governed by law.

Act respecting occupational health and safety

This Act affects only one aspect of working conditions — namely, physical conditions. It states that an employee has the right to refuse to perform work if she has reason to believe that this work presents a danger to her health, safety or physical well-being. Employees who take advantage of this right are considered to be working and their hours must be paid.

The law also permits the pregnant or breast-feeding worker whose working conditions are hazardous to benefit from protective re-assignment if the employer cannot assign her to other duties. This measure, unique in North America, obliges the employer to allow her to stop working temporarily until her child is delivered or weaned. The employer must then reinstate the worker, who has a right to all job-related benefits during her absence or assignment to other duties.

This special attention accorded by the Québec government to protecting the pregnant worker is also reflected in measures taken in 1978 to put a stop to the discriminatory situation prevailing for her. Before this time, no Québec act or regulation protected pregnant workers. The federal

government, through its unemployment insurance program, provided certain workers with benefits during their maternity leave (2/3 of their wage for a maximum of 15 weeks). Thus, an employer could dismiss a woman who took leave to give birth to a child. A pregnant or breast-feeding worker could not request re-assignment or withdraw from her job even if it constituted a risk for her, her baby or child being breast-fed.

On November 15, 1978, the Commission du salaire minimum, which has since become the Commission des normes du travail, published an order introducing a maternity leave of 18 weeks for workers while guaranteeing that, at the end of this leave, they would be reinstated in their regular jobs with the benefits they would have had had they remained at work.

The federal government unemployment insurance program provides 15 weeks of benefits to workers on maternity leave. At the same time, a program of maternity allowance established in January 1979 by the gouvernement du Québec grants women receiving unemployment insurance maternity benefits a $240 allowance to cover the two-week waiting period specified in the Unemployment Insurance Act.

We should add that, in March 1984, the Québec government undertook a process for reviewing the legislative framework

of employment by entrusting the Commission consultative sur le travail et la révision du Code du travail (Commission Beaudry) with the mandate of studying the following questions: employment and working conditions, firms and management, the right of association, labour relations and institutions, mechanisms and recourses. Thus, we can expect new improvements to the conditions of women workers.

Within the governmental apparatus, we should mention the establishment of the Bureau de la condition des femmes au travail, within the ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, whose mandate is to ensure that this department's programs, policies, acts and regulations promote the equality of women on the labour market and ensure income security for all Québec women. A number of surveys and studies have resulted from its work, particularly on:

- women returning to the labour market;
- characteristics of Québec's women workers;
- protective re-assignment of pregnant workers;
- homework by women in the clothing industry;
- part-time women workers;
- non-unionized women workers in Québec;
- women's working conditions.

Education and Training

Since 1980, the inistère de l'Éducation has been equipping itself with a plan of action in matters regarding the status of women. The principal measures put forth by this plan concern:

- de-sexing academic material produced or approved by the department;
- de-sexing educational practices, centred around integrating an awareness of sexism, during the initial training and professional development of teachers;
- academic and vocational guidance for girls to permit those within the educational system to broaden their academic and vocational options;
- adult education intended to promote women's access to vocational training programs in profitable technological sectors and taking into account women's academic and experiential knowledge.

Theoretically, all channels of technical and vocational instruction are open to girls. However, in practice, training ghettoization continues to exist in several vocational courses

(welding, automobile mechanics, beauty treatment, secretarial skills) particularly at the high school level.

Efforts to remedy this situation are based particularly on equipping school staff with instruments to create and support broadening girl's academic and vocational options. In particular, we should note:

- an animation instrument called Vire-Vie, which aims at making adolescent girls aware of the employment and living realities of today's women and of the significance of marriage for their future;
- Pareille, pas pareils, a program for making those working with children age 0 to 6 aware of sexism;
- an inventory of de-sexed vocational interests, made available to guidance personnel since 1980;
- a program of education regarding career options integrated into compulsory general high school instruction;
- home economics and introduction to technology programs for high school boys and girls, compulsory since September 1984;
- an information document on non-traditional occupations.

The ministère de l'Éducation offers the Transition-Travail program to adult women who have chosen to return to or enter the labour market. This program aims at developing skills which are necessary for entering the labour market.

Another guidance program called Initiation aux métiers non-traditionnels aims at familiarizing women with occupations which currently employ less than 10% women. This 15-week program is for adults having acquired diversified knowledge and experience and who wish to enter the labour market.

The ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu equipped itself with external manpower services offering, among other things, guidance programs addressed specifically to women, especially those who are heads of families, widows or divorcees, for instance, the Formation préparatoire à l'emploi course.

Several years ago, Québec began concerning itself with training and retraining workers affected by the introduction of new technologies. Thus, the policy of continuing education mentioned above gives a significant place to training women. In retraining programs, efforts are made to have proportional representation for women in every region of Québec. Furthermore,

a great deal of funding is allotted to preparatory training for vocational training programs to facilitate and increase women's access to vocational training programs in professions requiring high academic, technical or scientific qualifications and to occupations which are not usually open to women.

Finally, in industrial sectors affected by technological change, such as the textile and clothing sectors, and where a large number of women work, generous funding has been allotted to adapting and retraining workers.

We should note that the effects of new technologies on jobs, those of women in this case, are currently being worked on by a Conférence socio-économique portant sur l'informatique et l'électronique. This conference, which will submit its final report in April 1985, brings together representatives from firms, sectorial associations, workers' organizations, the fields of research, professionals and education and finally from socio-economic groups. Moreover, the Minister responsible for the Status of Women is among the governmental representatives at this conference. This occasion for study and concertation should result in a statement on the situation, on one hand, that is, the effect of computerization on women's jobs and, on the other, ways to solving the problem notably in terms of employment levels

and work organization (control, health, deprivation of title, etc.) in various sectors of activity. Furthermore, priority will very probably be accorded to the tertiary sector and, more specifically, office jobs which have seen the massive introduction of word processors affecting many women workers.

The gouvernement du Québec has also accorded Québec women a special place in its economic recovery plan. Thus, in the application of measures directed at improving employ-ability, namely, community works, on-the-job-training and remedial education, women's participation should reflect their presence among social aid beneficiaries who are eligible for these measures. These three programs are addressed to social aid recipients under 30 years old -- in this category, women outnumber men. Also, to encourage particularly women's entrepreneurship, the ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme has set up a team responsible for both promotion to university graduates and to the business sector as well as reception and technical support for projects and requests for funding by women entrepreneurs.

Social Affairs

Within the framework of comprehensive health strategies

and policies, a number of policies have been drawn up since 1975. We should mention those dealing with the elderly, the handicapped, the family, population and immigration, young people, mental health and drug abuse. On the other hand, research and documents produced by the ministère des Affaires sociales have permitted exchanges on the problems experienced by various segments of the population and especially by more vulnerable ones like elderly women, single-parent families, women who are victims of violence and so on.

Here are the Québec government's accomplishments concerning the three groups mentioned above:

- Elderly women: The main factors explaining the poverty of women at pre-retirement or retirement age are: the dependence and vulnerability of married women finding themselves without financial resources upon the death of their husbands, their decreased participation in the labour market, low wage levels, lower rates of unionization, little access to employer benefit plans.

  In 1977, an amendment to the Québec Pension Plan was introduced. It aimed at recognizing the contribution of both spouses to family savings: following a divorce, any person may request equal division of pension funds accumulated by the couple when they lived together.

Also since 1977, mothers who temporarily leave the labour market to take care of their children may deduct the years spent at home taking care of children under the age of seven from their contributory years.

In 1980, women working in a family enterprise were able to pay contributions on their wages thus giving them the right to pensions like other women workers.

Since 1983, the surviving spouse's pensions have continued to be paid in cases of remarriage. The pension of surviving spouses from 55 to 64 years increased by $73/month effective January 1984. Women constitute 95% of this group.

Since 1984, persons have been able to retire at 60. However, their pension is reduced by 0.5% per month of advance retirement and the full pension is paid only at 65 years.

Since early 1984, disability pensions have been broadened for people 60 years and older.

- <u>Women as Heads of Families:</u> We should begin by noting that 83% of single-parent families are headed by a woman and that 36% of these families live below the poverty level.

In 1979, the government adopted a program to supplement income earnings of low wage-earners. For the 1979 fiscal year, 38% of those receiving these supplements were single women with children. More than one-third of these woemn had received social aid during the year.

In 1977, an amendment to the Québec Pension Plan made it possible to divide pension credits at the time of divorce.

In 1984, the ministère de l'Éducation's loans and Scholarships programs were modified. A student who is the head of a single-parent family with pre-school children no longer has a presumed minimum income earned during the summer.

Economic recovery plan programs for social aid recipients under the age of 30, mentioned above, are also available to heads of single-parent families belonging to this age group. Also, the terms of the Remedial Education program were recently extended to include heads of single-parent families receiving social aid wishing to return to post-secondary studies.

In 1981, the Act to promote the payment of support

came into effect. This Act allows the State to proceed, at the beneficiary's request, to collect pensions which are late.

- Women who are Victims of Violence-

In 1979-1980, regional symposia were held throughout Québec on violence perpetrated on women and children and on violence in pornography. The goal of this profound reflection on the phenomenon of violence, initiated jointly by the ministère de la Justice, the ministère des Affaires sociales and the Conseil du statut de la femme was to:

- make the public aware of the various types of abuse;
- establish contact between public and private authorities interested in this issue;
- initiate Québec expertise in this area;
- identify means of fighting violence.

Since 1977, the Ministère des Affaires sociales has paid more than $10 million for sholters for battered women and aid centres for victims of sexual abuse.

In early 1984, this department also published a consultation document on a policy for helping battered women. In this policy, we find a plan of action dealing with:

- the department's orientations;
- a program for funding shelters and aid centres for victims of sexual abuse;
- a program for training public intervening parties;
- the establishment of an intervention guide for cases of sexual abuse. This guide includes a medico-legal kit designed to facilitate laying charges against the assailant.

The Québec government's accomplishments in the social affairs sector also affect day-care centres. In December 1979, an act created the Office des services de garde à l'enfance. Replacing the ministère des Affaires sociales which, in June 1974, had established a program of subsidies for day-care centres, this Office provided financial assistance to:

- low-income parents whose children benefit from day-care services;
- day-care centres or babysitting services;
- new day-care centres;
- day-care centres for problem children.

It also has the mandate of ensuring that high-quality day-care services are provided and promoting harmonious development between these services and other family policies.

This non-exhaustive summary of the Québec government's accomplishments regarding the status of women bears witness to the profound social changes which have marked our society over the past ten to fifteen years. The government is well aware that it cannot allow itself to interrupt its trend of improving the situation of Québec's women. Guided by the recommendations received from women's groups and consulting bodies, the government is currently examining new avenues.

Thus, concerned with the "family crisis", it has submitted, for consultation over the coming months, a Green Paper on family policy, with these three major components:

- the phenomenon of marital and family violence;
- the evolution of men's and women's social roles;
- the fall in the birth rate.

This enormous task consists of implementing governmental policies likely to reorient the course of these phenomena to prevent them from increasingly deteriorating the status of women.

The government has also submitted a White Paper on taxation. We have noted particularly its intention to reduce taxes for all Quebecers but it also aims to:

- redefine guaranteed income;
- integrate social plans and fiscal policies;
- establish a better balance of tax burdens according to income levels.

Although the first Decade for Women is ending, the government is certain that Québec's women will be able to continue to make their voices heard throughout the next decade to defend their rights and continue to improve their living conditions.

Within this perspective a Conférence nationale sur la sécurité économique des Québecoises will be held in May 1985. This province-wide conference, which will bring together women as well as representatives of business, financial sectors, labour, government, etc., in its concerted action process, will lead to proposals for concrete actions, commitments and orientations for the next three years aimed at improving the economic status of women.

This event will be preceded by labour meetings in all regions of Québec as well as a meeting of provincial women's associations and regional delegates. These preparatory meetings will allow women to identify the priorities they wish to see presented to their socio-economic partners next May.

Thus, the end of Decade for Women provides Québec with the opportunity of summarizing and crossing to a new stage in terms of the status of women by resolutely committing itself to the future.